

Décision

Générale

colonial

Décision n° 585 portant autorisation d'avance au chef de poste d'Obock.

n° 585

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 juin 1940

Numéro JO
n° 523 du 30/06/1940

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu la décision n° 1040 du 8 octobre 1939

Vu la nécessité de donner au chef de poste administratif d'Obock le moyen d'achat à l'avance des vivres nécessaires à l'entretien des partisans du poste,

TEXTE INTÉGRAL

Arl. 1er. Une avance de quinze mille francs (15.000 francs) est consentie chaque mois au chef de poste administratif Obock pour le ravitaillement des partisans dans ce poste. Cette avance sera régularisée en fin de mois à l'agence spéciale de Tadjoura, conformément aux règlements en vigueur. Art. 2. Le chef du service des finances et le commandant du cercle de Tadjoura sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui annule la décision n° 1040 du 8 octobre 1939 et sera enregistrée.

Hubert DESCHAMPS.